

OCTOPUS BIOSAFETY SA

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2 956 840,40 euros

Siège social : 9 rue du Danemark – ZAC Porte Océane 56400 Auray

RCS Lorient 341 727 014

AVIS DE RÉUNION

Les actionnaires de la société Octopus Biosafety sont convoqués en assemblée générale mixte le 30 décembre 2024 à 10 heures au siège de la société Octopus Biosafety, 9 rue du Danemark 56400 AURAY, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- 1) Approbation des comptes 2023 de la S.A. Octopus Biosafety
- 2) Affectation du résultat
- 3) Conventions réglementées
- 4) Démissions de plusieurs administrateurs
- 5) Ratification de la Nomination de Monsieur Gérard MENEROUD en qualité d'administrateur
- 6) Ratification de la Nomination de Monsieur Guillaume ARNOUD en qualité d'administrateur
- 7) Nomination de Monsieur Bertrand MENEROUD en qualité d'administrateur
- 8) Ratification du transfert du siège social - décision du CA du 8/07/2023

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- 9) Modification de l'objet social
- 10) Modifications corrélatives des statuts liées à l'objet social
- 11) Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du groupe
- 12) Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes
- 13) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

Résolution relative aux pouvoirs

- 14) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes 2023 de Octopus Biosafety)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de (1.777.066,38) euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts, elle constate que les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne comprennent aucune dépense ou charge non déductible fiscalement, telles que visées à l'article 39-4 dudit code.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve la proposition du Conseil d'administration d'affecter la totalité de la perte de l'exercice s'élevant à (1 777 066,38) euros de la manière suivante :

- ✓ Perte de l'exercice : (1.777.066,38) euros
- ✓ Affectation en totalité au compte « report à nouveau », s'élevant ainsi après affectation à (7.975.804,38) euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a pas eu de dividendes distribués au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution

(Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, et approuve les conclusions dudit rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

(Démissions de Messieurs Antoine Ullens de Schooten Whettnall, Frédéric Ullens de Schooten Whettnall et Lancelot Ullens de Schooten Whettnall de leurs mandats d'administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de la majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte des démissions de leurs mandats d'administrateurs, de Messieurs Antoine Ullens de Schooten Whettnall à effet du 30/12/2024, de Monsieur Frédéric Ullens de Schooten Whettnall à effet du 29/11/2024 et de Monsieur Lancelot Ullens de Schooten Whettnall à effet du 3/12/2024. Chaque administrateur a adressé un courrier à la Société.

Leurs démissions ont été données dans le cadre de l'acceptation de l'offre de la société The Autonomous Way Holding Inc. de participer au capital d'Octopus Biosafety qui a été adressée à M. Bertrand Vergne en date du 24 octobre 2024 et répondent à l'engagement de Messieurs Antoine ULLENS, Frédéric ULLENS et Lancelot ULLENS de favoriser la mise en œuvre de cette offre.

Cinquième résolution

(Ratification de la nomination de Monsieur Gérard MENEROUD en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de la majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ratifie la nomination de Monsieur Gérard MENEROUD né le 24 Novembre 1947 à CONSTANTINE (Algérie), de nationalité française, demeurant 35 rue de la GLACIERE, 75013 PARIS (France), coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 3 décembre 2024, en remplacement de Monsieur Lancelot ULLENS, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Gérard MENEROUD a fait savoir qu'il acceptait son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième résolution

(Ratification de la nomination de Monsieur Guillaume ARNOUD en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de la majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ratifie la nomination de Monsieur Guillaume ARNOUD né le 25 juillet 1966 à Le Creusot (France), de nationalité française, demeurant 3 Quai des deux Emmanuel 06300 NICE (France), coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 29 novembre 2024, en remplacement de Monsieur Frédéric ULLENS, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Guillaume ARNOUD a fait savoir qu'il acceptait son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

(Nomination de Monsieur Bertrand MENEROUD en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de la majorité requises pour les assemblées générales ordinaires nomme Monsieur Bertrand MENEROUD né le 24 novembre 1975 à Bagnolet (France), de nationalité

française, demeurant 25 rue PERIER, 92120 MONTROUGE (France), en qualité d'administrateur, pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Bertrand MENEROUD a fait savoir qu'il acceptait son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

(ratification du transfert du siège social - décision du CA du 8/07/2023)

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'administration du 8 juillet 2023 de transférer le siège social à Z.A.C. PORTE OCEANE, 9 rue du Danemark, 56400 AURAY, à compter du 1er août 2023 ainsi que la modification corrélative de l'article 4 des statuts.

“Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Z.A.C. Porte Océane, 9 rue du Danemark - 56400 AURAY

Il peut être transféré en tout autre endroit dans l'ensemble du territoire français, par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire. En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Neuvième résolution

(Modification de l'objet social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'objet social de la Société comme suit :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La conception, le développement, la modélisation, la fabrication et la commercialisation de robots avicoles et agricoles pouvant utiliser l'intelligence artificielle pour la surveillance et réaliser des activités de productions animales ainsi que les autres activités agricoles.
- La conception et le développement d'algorithmes de base pour la réalisation de systèmes intelligents et la commercialisation des services associés,
- La conception, le développement, la modélisation, la fabrication, a commercialisation de robots et leurs exploitation dédiés au facility management,
- La conception, le développement, la modélisation, la fabrication, la commercialisation de robots adaptés à des environnements pacifiques ou agressifs, intégrant des solutions d'intelligence artificielle pour optimiser leur performance dans des situations telles que:
 - o Les opérations militaires,
 - o Les interventions en cas d'attentats,
 - o Les missions de secours et de sécurité,
- La recherche et le développement de nouvelles technologies en intelligence artificielle appliquées à la robotique, visant à améliorer les capacités, l'efficacité et l'autonomie des robots dans différents environnements et applications,
- La vente ou la location des recherches et/ou des brevets obtenus par la Société tant à ses participations qu'à des tiers

La Société peut :

- Participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant en France qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière,
- Prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations,
- Réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet,
- Réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Et, plus généralement :

- La collaboration avec des partenaires académiques et industriels pour la réalisation de projets innovants en intelligence artificielle, robotique,
- La prise de participations dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles de favoriser son extension ou son développement,
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Ainsi, la Société pourra, dans le cadre de son objet social, engager toute action nécessaire à la réalisation de ces objectifs, notamment la recherche et développement, l'intégration de nouvelles technologies d'intelligence artificielle et la participation à des projets de pointe en robotique.

Dixième résolution

(Modifications corrélatives des statuts liées à l'objet social)

En conséquence et sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 « *Objet* » des statuts de la Société :

« *La Société a pour objet en France et à l'étranger :*

- *La conception et le développement d'algorithmes de base pour la réalisation de systèmes intelligents et la commercialisation des services associés,*
- *La conception, le développement, la modélisation, la fabrication et la commercialisation de robots avicoles et agricoles pouvant utiliser l'intelligence artificielle pour la surveillance et réaliser des activités de productions animales ainsi que les autres activités agricoles.*
- *La conception, le développement, la modélisation, la fabrication, la commercialisation de robots et leurs exploitation dédiés au facility management,*
- *La conception, le développement, la modélisation, la fabrication, la commercialisation de robots adaptés à des environnements pacifiques ou agressifs, intégrant des solutions d'intelligence artificielle pour optimiser leur performance dans des situations telles que:*
 - o *Les opérations militaires,*
 - o *Les interventions en cas d'attentats,*
 - o *Les missions de secours et de sécurité,*
- *La recherche et le développement de nouvelles technologies en intelligence artificielle appliquées à la robotique, visant à améliorer les capacités, l'efficacité et l'autonomie des robots dans différents environnements et applications,*
- *La vente ou la location des recherches et/ou des brevets obtenus par la Société tant à ses participations*

qu'à des tiers

La Société peut :

- *Participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant en France qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière,*
- *Prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations,*
- *Réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet,*
- *Réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.*

Et, plus généralement :

- *La collaboration avec des partenaires académiques et industriels pour la réalisation de projets innovants en intelligence artificielle, robotique,*
- *La prise de participations dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles de favoriser son extension ou son développement,*
- *Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,*
- *Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».*

Onzième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du groupe)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

Autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la Société.

Fixe les caractéristiques des options de souscription ou d'achat comme suit :

- Un nombre maximum de 5 000 000 d'options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions au prix unitaire minimum de 0,065 €.
- Un nombre maximum de 5 000 000 d'options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions au prix unitaire minimum de 0,5 €.

Destine ces options au profit des salariés et dirigeants du groupe, conformément à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Précise que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises ou acquises dans le cadre de cette autorisation ne pourra dépasser 10 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration.

Fixe la durée de validité de cette autorisation à 36 mois à compter de ce jour.

Précise que le prix d'achat ou de souscription des actions sera fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en tenant compte de la valeur de marché des actions au jour de la décision.

Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour déterminer les bénéficiaires des options, fixer les conditions d'exercice des options (notamment la durée de validité et les modalités de paiement) et prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette résolution.

Prend acte que les actionnaires renoncent expressément à leur droit préférentiel de souscription des actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice des options.

Douzième résolution

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes.)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission de 10 000 000 options de souscription d'actions (BSA), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes.

décide que :

- l'émission de ces bons devra intervenir dans un délai maximum de 36 mois à compter de la présente assemblée,
- les BSA seront émis sous forme nominative, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur un marché quelconque et seront, en outre, incessibles,
- chaque BSA donnera le droit de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve du nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société,
- l'exercice de ces BSA devra intervenir dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission.

Le prix de souscription des actions résultant de l'exercice des BSA sera fixé par le Conseil d'administration et déterminé sur base de la moyenne des cours pondérés par les volumes des dix dernières séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration diminuée d'une décote de maximum 30 %, sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société.

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux options de souscription et aux actions auxquelles elles donnent droit, au profit de la catégorie suivante de bénéficiaires : dirigeants, cadres ou salariés de la Société et de ses filiales ou investisseurs institutionnels qualifiés”.

Précise que le nombre total d'actions résultant de l'exercice des options émises ne pourra excéder 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs pour :

- Déterminer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie ci-dessus et arrêter le nombre d'options attribuées à chacun ;
- Fixer les conditions et modalités des émissions, notamment les dates d'émission, la durée de validité des BSA, les modalités d'exercice et de paiement ;
- Procéder à toutes formalités pour rendre définitives les émissions et constater la réalisation des augmentations de capital correspondantes ;
- Modifier les statuts en conséquence et accomplir toutes les démarches nécessaires.

Prend acte que cette délégation emporte de plein droit la renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la prochaine assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation, conformément à la réglementation en vigueur.

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire les bons au profit de dirigeants mandataires sociaux, cadres dirigeants ou salariés de la Société.

Treizieme résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise tel que prévu aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration (les « Salariés du Groupe ») ;

décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux Salariés du Groupe ;

confère également au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;

décide de fixer à cent-mille (100 000) euros par an le montant nominal maximum de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions qui pourront être ainsi émises et, le cas échéant, attribuées gratuitement ;

décide que le prix d'émission d'une action émise en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;

confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation ;

prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ; et

prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Quatorzième résolution
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au nouveau président du Conseil d'administration, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

2. Modes de participation à l'Assemblée Générale

A. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission selon l'une des façons suivantes dans les délais précisés :

i. Par courrier

Pour les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire unique, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le retourner signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation à Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Pour les **actionnaires au porteur** : chaque actionnaire au porteur doit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

B. Pour voter par procuration ou par correspondance

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration préalablement à l'Assemblée Générale devront procéder selon l'une des façons suivantes dans les délais précisés :

i. Par courrier

Pour les **actionnaires au nominatif** (pur et administré) : compléter le formulaire unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'ils souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance puis renvoyer le formulaire signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex ou au siège de la Société.

Pour les **actionnaires au porteur** : (i) demander le formulaire unique auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, (ii) le compléter en précisant le souhait de se faire représenter ou de voter par correspondance puis (iii) le renvoyer signé, à leur intermédiaire financier, qui se chargera de l'envoyer accompagné d'une attestation de participation à Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

Les formulaires uniques devront être parvenus dûment complétés et signés soit au siège de la Société soit à Uptevia au plus tard trois jours avant l'assemblée, soit le **27 décembre 2024**, à défaut de quoi, ils ne pourront être pris en compte.

C. Changement du mode de participation et cession d'actions

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre

mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut néanmoins, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **24 décembre 2024**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni autre opération réalisée après le **24 décembre 2024**, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (art. R. 22-10-28 du Code de commerce).

3. Dépôt de questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration à l'adresse du siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : <https://www.octopusbiosafety.com/>) au plus tard à la fin du quatrième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, soit le **20 décembre 2024**. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Demandes d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L. 225-105, L. 225-120 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points (qui doivent être motivées) ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions à l'ordre du jour est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **27 décembre 2024**.

La liste des points et le texte des projets de résolutions ajoutés à l'ordre du jour seront publiés sans délai sur le site internet de la Société, <https://www.octopusbiosafety.com/>, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce.

5. Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **OCTOPUS BIOSAFETY** ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et

documents prévus par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société, <https://www.octopusbiosafety.com/>, au plus tard le **09 décembre 2024** (soit 21 jours avant l'Assemblée Générale).

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION